



Commune  
de  
FAA'A



N° 688/2017

FAA'A, le 28 février 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
21 février 2017

Date d'Affichage :  
21 février 2017

Date de séance :  
28 février 2017

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 24  
PROCURATIONS : .. 04  
VOTANTS : ..... 28  
POUR : ..... 28  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet** : portant création de postes budgétaires, d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2017

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 28 février 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto		X	
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			CHIN FOO R.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARI I Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TAHARAGI L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			TETUAITEROI G.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick			POIA C.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAH I Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*A titre indicatif, les effectifs de la Commune ont évolué de la manière suivante depuis 2007 :*

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>CDD</i>	41	34	35	23	28	2	2	2
<i>CDI</i>	381	414	393	395	398	420	411	411
<i>Effectif total</i>	422	448	429	418	426	422	413	413
<i>% CDD</i>	9.72	7.58	8.39	7.83	6.57	0.47	0.48	0.48

*Le 3 février 2017, la commission finances et ressources humaines rend un avis favorable quant à la création des postes suivants pour un impact budgétaire estimé à 13 MF :*

- *1 poste permanent en catégorie C (3,9 MF/an) pour recruter un chef d'équipe au service eau et assainissement, suite au décès d'un agent non titulaire en décembre 2015 ;*
- *1 poste permanent en catégorie B (4,8 MF/an) pour recruter un responsable de cellule production au service eau et assainissement, chargé du traitement et de la potabilité de l'eau. Cette mesure permettra de ne plus recourir aux services de la SPEA et donc d'économiser 17 MF/an sur une prestation actuellement facturée 35 MF/an (pièces et main d'œuvre);*
- *6 postes saisonniers en catégorie D (2,6 MF/an) pour les emplois vacances 2017 ;*
- *2 postes occasionnels en catégorie D (1,8 MF/an) pour pallier aux départs en congé maternité des agents d'entretien en école primaire.*

*Cependant, après vérification, il s'avère que les postes relatifs aux emplois de chef d'équipe et de responsable de la cellule production ne peuvent être créés dans la fonction publique communale car depuis la création des SPICS (Eau, Déchets et Assainissement), les nouveaux agents doivent être recrutés par contrats de droit privé (code du travail), à l'exception du directeur et du comptable.*

*Par ailleurs, compte tenu des résultats de 2 concours internes parus après la commission, il est proposé de créer les postes suivants pour un impact budgétaire estimé à 5,7 MF :*

- *1 poste permanent en catégorie D (3,2 MF/an) pour recruter un sapeur-pompier et pallier à la mutation de l'agent non titulaire, lauréat du concours référent hygiène et sécurité ;*
- *1 poste permanent en catégorie C à temps non complet (2,5 MF/an) afin de permettre au fonctionnaire en catégorie D, lauréat du concours référent d'agents d'entretien et d'éducation en école primaire, d'occuper ses nouvelles fonctions. A titre indicatif, sauf nécessité de service, le poste en catégorie D sera supprimé par la suite, ce qui réduirait l'impact budgétaire de la mesure à 193.000 F/an.*

*Aussi, il vous est proposé de créer les 2 postes budgétaires nécessaires au recrutement d'un sapeur-pompier (D) et à la nomination d'un référent AEEEP (C) ainsi que la création des 6 postes saisonniers d'emplois vacances (D) et des 2 postes occasionnels d'AEEP (D à temps non complet) pour un impact budgétaire total estimé à 10,1 MF.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu l'arrêté n°1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu l'arrêté n°1120/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n°321/2013 du 17 décembre 2013 portant création de postes budgétaires ;
- Vu la délibération n°340/2014 du 4 mars 2014 modifiant la délibération n°321/2013 portant création de postes budgétaires ;
- Vu la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par la délibération n°684/2017 du 28 février 2017 ;
- Vu les circulaires n°HC 1155 DIPAC du 31 juillet 2012 et HC 527 DIPAC du 6 mai 2013 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 3 février 2017 ;

Dans sa séance du 28 février 2017 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont créés les postes budgétaires suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

N°	Spécialité	Catégorie	Grade	Temps de travail
128	Sécurité civile	D	Equipier	Complet
129	Technique	C	Adjoint	Non complet (117h/mois)

**Article 2** : Sont créés, pour l'année 2017, les emplois saisonniers suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

Nb	Spécialité	Catégorie	Grade	Temps de travail
6	Administrative	D	Agent	Complet

**Article 3** : Sont créés, pour l'année 2017, les emplois occasionnels suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

Nb	Spécialité	Catégorie	Grade	Temps de travail
2	Technique	D	Agent	Non complet (117h/mois)

**Article 4** : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2017 – Nature 641.11 et 641.31.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 février 2017

Le Président de séance



**Oscar Manutahi TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03 MARS 2017** et affiché le **03 MARS 2017**